

**GRAND CHAMBERY**

106 Allée des Blachères  
CS 82618  
73 026 CHAMBERY Cedex  
SIREN n° 200 069 110

**ASSOCIATION DES  
AGRICULTEURS IRRIGANTS  
DE L'EPINE**

32 Chemin des Bollonnes  
73290 LA MOTTE SERVOLEX  
RNA n° W732005659

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET  
D'UTILISATION DE LA RETENUE COLLINAIRE DE  
LA VILLETTE ET DU RESEAU D'IRRIGATION  
ASSOCIE, COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX**

**AVENANT N°1**

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son président, M. Philippe GAMEN, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil communautaire du 3 juin 2021,  
ci-après désignée Grand Chambéry ou la collectivité, d'une part,

et

L'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine, représentée par son président, M. François ROUTIN, dûment habilité par la décision du Conseil d'administration du 4 février 2019,  
ci-après désignée l'association, d'autre part,

## Préambule

La convention de mise à disposition et d'utilisation de la retenue collinaire de La Villette et du réseau d'irrigation associé, sur la commune de La Motte-Servolex, a été signée le 12 novembre 2020.

Elle a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition, d'utilisation, d'entretien, de répartition des frais et des responsabilités entre Grand Chambéry, propriétaire, et l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine, utilisatrice de la retenue collinaire et de l'eau qui en est issue.

## Article 1 : Objet de l'avenant

Grand Chambéry souhaite faire appel à un prestataire afin de réaliser la maintenance de la station de pompage et les interventions de dépannage décrites à l'article 5 de la convention, pour la période des 5 premières années de fonctionnement des ouvrages.

Les conditions d'entretien, de maintenance et d'intervention de dépannage par le prestataire Aqualians sur les ouvrages de pompage et les réseaux d'irrigation sont précisées dans la convention jointe en annexe.

## Article 2 : Autres clauses

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le

Monsieur François ROUTIN  
Président,  
Association des Agriculteurs Irrigants de  
l'Epine

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » et cachet

Monsieur Philippe GAMEN,  
Président de Grand Chambéry

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » et cachet